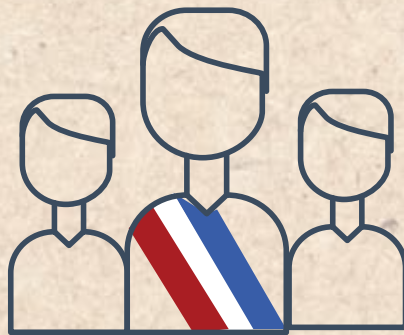




30 > 31
mars 2022

Bordeaux
Palais des Congrès

DOSSIER DE COMMERCIALISATION





LE SELAQ

Le salon des
élus locaux et
des agents
publics de la
Nouvelle-
Aquitaine

VENEZ
RENCONTRER
LES ÉQUIPES
ÉLUES ET
RÉÉLUES EN
2020

PARTICIPEZ À LA 6^{ÈME} ÉDITION DU SELAQ*, qui accueillera les équipes élues et réélues suite aux élections municipales de 2020.

* Initialement prévu les 13 et 14 mai 2020, nous avons été contraints de reporter cette édition au 30 et 31 mars 2022 au regard de la crise sanitaire.

Le SELAQ est organisé par l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités de Gironde. Depuis 2012, il est un rendez-vous incontournable pour les professionnels du secteur public local.

Inauguré par des personnalités locales et nationales, il est **le salon régional qui rassemble tous les décideurs publics, élus et agents territoriaux.**

2020, le début d'un nouveau mandat à l'issue d'une crise sanitaire sans précédent

secteur public de relancer l'économie de notre région.

Cette édition du SELAQ sera la première du nouveau mandat 2020-2026.

+ de 20 000 décideurs publics invités

En fonction depuis plus d'un an, les décideurs locaux s'appreteront à lancer leurs projets de mandat.

À chaque édition sont présents de nombreux maires, adjoints, conseillers municipaux, présidents d'intercommunalités, conseillers départementaux et régionaux, députés, sénateurs, agents territoriaux.

Pour ce faire, ils ont plus que besoin de votre expertise, vos conseils et vos solutions innovantes pour répondre aux enjeux du territoire.

Ce salon sera également l'opportunité à la fois pour les décideurs publics mais aussi pour les professionnels du

Qualité, diversité et proximité de nos exposants

Le SELAQ se veut un lieu de propositions et de réflexions aux services des collectivités locales pour les aider à relever de nouveaux défis.

Le nombre d'exposants est volontairement limité. C'est la nature des activités en adéquation avec les problématiques des collectivités et la qualité des prestations des exposants qui guident l'acceptation de votre participation.

Nous prenons soin de vous accompagner durant la préparation et le déroulement du salon afin de répondre au mieux à vos attentes.

8 pôles d'activités représentés



1 emplacement peut vous être dédié



POUR PARTICIPER AU SELAQ 2022

Choisissez la formule adaptée à VOS BESOINS

1 Inscrivez-vous

Les frais d'inscription sont fixés à 250 € HT et comprennent :

- X Les frais de dossier
- X L'indication de votre activité dans le guide officiel du salon et sur le site <https://selaq.fr>
- X 100 invitations personnalisées cartonnées et une invitation web à diffuser dans votre réseau
- X 1 article dans une des newsletters du SELAQ
- X 2 entrées à la soirée de gala

2 Réservez votre formule - Possibilité de cumuler les formules

ANIMATION D'UN ATELIER D'1H30 : 1 500 € HT

Le SELAQ vous propose de bénéficier d'une salle pour accueillir les élus et agents afin d'aborder un sujet précis lié à votre activité durant 1h30. La sonorisation de votre intervention sera optimale grâce à un système de casque individuel. La communication, la promotion de votre atelier ainsi que les inscriptions seront assurées par nos soins.

1 STAND À PERSONNALISER

Vous souhaitez faire découvrir votre activité, vos outils et mettre en valeur vos références ? Choisissez l'aménagement de votre stand parmi les options suivantes.

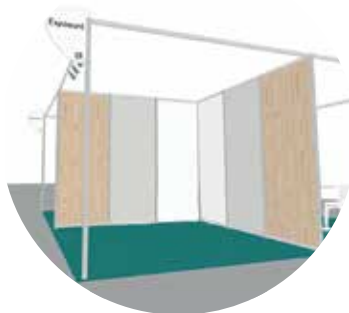
Les stands proposés sont d'une surface de 9 m².

Possibilité d'augmenter la surface du stand en fonction de vos besoins, obligatoirement par un multiple de 9 (ex. 18 m² / 27 m² / 36 m² / ...).

LE STAND NU

- + la location de l'espace au sol
- + un accès wifi
- + un branchement électrique 3 kW

270 € / m² HT



LE STAND ÉQUIPÉ

- + la location de l'espace au sol
- + un accès wifi
- + un branchement électrique 3 kW
- + la moquette
- + cloisons de fond et de retour et bandeau
- + enseigne drapeau
- + un rail de 3 spots

290 € / m² HT

LE STAND CLÉ EN MAIN

- + la location de l'espace au sol
- + un accès wifi
- + un branchement électrique 3 kW
- + la moquette
- + cloisons de fond et de retour et bandeau
- + enseigne drapeau
- + un rail de 3 spots
- + Mobilier: 1 table, 3 chaises, 1 comptoir d'accueil

320 € / m² HT



1 ESPACE DE 4 M² DANS LE PÔLE MUTUALISÉ : 1 300 € HT

Vous souhaitez être présent sur le SELAQ mais la nature de votre activité (prestation intellectuelle) ou votre budget ne vous permet de prendre un stand classique ?

Le SELAQ vous propose de bénéficier d'un espace dans le pôle mutualisé du salon comprenant:

- un accès wifi,
- un branchement électrique,
- une enseigne
- du mobilier adapté

3 Profitez d'offres publicitaires et de partenariats

Des formules publicitaires

X 1 publicité dans le guide officiel et/ou sur le site internet du SELAQ

Améliorez votre visibilité par des espaces publicitaires au sein du guide officiel et en bandeaux sur le site internet du SELAQ 2022 :



- 1 page → 1 500 € HT
- 2^{ème} et 3^{ème} de couv → 1 800 € HT
- 4^{ème} de couv → 2 000 € HT
- 1/2 page → 800 € HT
- 1 bandeau web sur le site du SELAQ → 700 € HT

Un pitch d'1,30 min diffusable sur nos réseaux sociaux et le site internet du SELAQ

Vous prenez la parole face caméra pour témoigner de votre activité et/ou initiative. Le support vidéo vous sera remis. Prestation réalisée par TV7



1 400 € HT

Être partenaire de la Soirée conviviale

AU STADE MATMUT ATLANTIQUE 6 000 € HT

Vous serez mis en valeur durant la soirée de gala qui se déroulera le 30 mars 2022 au stade Matmut Atlantique

- Logo sur les affiches de la soirée
- Intervention en début de soirée
- Invitations pour 10 collaborateurs

X Un document dans la pochette du congressiste



Chaque visiteur du SELAQ reçoit une pochette qui le suivra au long de sa visite et dans sa collectivité

1 500 € HT

X Votre logo sur les tours de cou des congressistes



Le tour de cou est un incontournable des salons professionnels. Porté par tous les visiteurs, il assure au partenaire une visibilité privilégiée

2 200 € HT



DEMANDE D'ADMISSION – SELAQ 2022



À retourner à **Association des Maires de Gironde**
25 rue du Cardinal Richaud - 33300 Bordeaux
 ou à **contact@selaq.fr**

Raison sociale de l'exposant..... N° SIRET.....
 Domaine d'activité.....
 Nom, prénom, fonction du responsable.....
 Adresse complète

.....

Téléphone..... Portable

E-mail..... Site web

Adresse de facturation (si différente)

.....

Surface du stand (multiple de 9 m ² impérativement)					Prix unitaire HT	Total € HT
Stand nu	<input type="checkbox"/> 9 m ²	<input type="checkbox"/> 18 m ²	<input type="checkbox"/> 27 m ²	<input type="checkbox"/> m ² x 270 €/m ²	=
Stand équipé	<input type="checkbox"/> 9 m ²	<input type="checkbox"/> 18 m ²	<input type="checkbox"/> 27 m ²	<input type="checkbox"/> m ² x 290 €/m ²	=
Stand clé en main	<input type="checkbox"/> 9 m ²	<input type="checkbox"/> 18 m ²	<input type="checkbox"/> 27 m ²	<input type="checkbox"/> m ² x 320 €/m ²	=
1 espace dans un pôle mutualisé					1 300 €	=
Atelier d'1h30					1 500 €	=
Guide officiel ou site internet du SELAQ: insertion d'une publicité					1 page	1 500 € =
					2 ^e et 3 ^e de couv	1 800 € =
					4 ^e de couv	2 000 € =
					1/2 page	800 € =
					1 bandeau web sur le site du SELAQ	700 € =
Pochette du congressiste: insertion des documents					1 500 €	=
Tour de cou: marquage du cordon au nom de votre société					2 200 €	=
Pitch d'1,30 min: diffusé sur le site selaq.fr et vous sera remis					1 400 €	=
Partenariat à la soirée de gala					6 000 €	=
Frais d'inscription forfaitaires					250 €	= 250 €

Total HT	=
TVA 20 %	=
Total TTC	=

Joindre un acompte de 30 % du montant TTC

• Par chèque à l'ordre de l'AMG
 Association des Maires de Gironde
 25 rue du Cardinal Richaud - 33300 Bordeaux Cedex

• ou par virement bancaire
 IBAN: FR76 1005 7193 1700 0820 2990 103

Seules les demandes d'admission signées pourront être prises en considération.

A réception de votre demande d'admission, une notification d'acceptation vous sera transmise accompagnée d'une facture et d'un guide technique (téléchargeable sur notre site).

L'acompte de 30% de la réservation devra être versé au plus tard le 31 janvier 2022.

Le solde du total des frais de participation (soit 70 %) devra quant à lui être versé au plus tard le 28 février 2022.

Passée le 30 février 2022, sans le versement total, le stand pourra être loué à un autre exposant sans qu'il y ait lieu à remboursement.

Date, signature et cachet de la société

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

DU SELAQ 2022



PRÉAMBULE

Toute correspondance entre les exposants et l'organisateur (l'AMG) doit être adressée à :

Association des Maires de Gironde
25, rue du Cardinal RICHAUD
33300 BORDEAUX
Tel : 05 56 07 13 50 / Mail : contact@selaq.fr

Le SELAQ se tiendra au Palais des Congrès, rue Jean-Gabriel Domergue à Bordeaux, les 30 et 31 mars 2022.

1. INSCRIPTION ET CONDITIONS D'ADMISSION

1.1 – Une demande d'admission doit être formulée sur les bulletins fournis spécialement par l'organisateur. Elle doit être obligatoirement signée par le directeur de la société ou par une personne réputée avoir qualité pour l'engager et contenir toutes les indications demandées.

1.2 – La réception de la demande par l'organisateur implique que la société désireuse d'exposer a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, ainsi que ceux établis à titre complémentaire par l'organisateur et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France.

1.3 – La demande d'admission doit être accompagnée d'un acompte de 30 % des frais forfaitaires TTC de location. Celui-ci sera restitué en cas de refus d'admission de la part de l'organisateur.

1.4 – L'envoi du bulletin de demande d'admission ne constitue pas une offre de participation. L'organisateur reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenu de motiver ses décisions en cas de refus (le rejet d'une demande préalable de candidature ne donnant lieu à aucune indemnité à titre de dommage et intérêts). Il se réserve notamment le droit de limiter certains secteurs d'activité dans l'enceinte de la manifestation.

1.5 – Les adhésions des exposants ne sont définitives qu'après leur acceptation écrite par l'organisateur et le paiement total de la location du stand et des frais divers.

1.6 – Les adhésions ne sont valables, et acceptées que pour le Salon des Elus Locaux de la Nouvelle-Aquitaine 2022. Elles sont sans aucun engagement pour les autres manifestations à venir et aucun emplacement n'est reconductible.

1.7 – Le montant de la participation est fixé par l'organisateur. Ce montant pourra être révisé si le cours des matériaux, de la main d'oeuvre, des transports et services, ainsi que le coût des obligations fiscales et sociales, subissaient une variation sensible entre la date d'établissement par l'organisateur des conditions d'admission et la date d'ouverture de la manifestation.

1.8 – Peuvent être annulées les candidatures d'exposants se trouvant en état de dépôt de bilan ou d'interdit bancaire.

2. OBLIGATIONS ET DROITS DES EXPOSANTS

2.1 – L'exposant ne peut faire de la publicité sous quelque forme que ce soit pour des sociétés non-exposantes.

2.2 – Les exposants désirant faire une animation spéciale sur leur stand doivent en informer l'organisateur par courrier.

2.3 – Le montant de la location T. T. C. devra être versé 30 %, au plus tard le 31 janvier 2022, et le solde au plus tard le 07 février 2022. Passé cette date, le stand pourra être loué à des exposants figurant sur la liste d'attente. Faute d'avoir effectué la totalité de ce dernier versement à cette date, l'exposant pourra, sans autre avis, être considéré comme ayant renoncé à exposer ; le montant des sommes non versées alors restant exigible. Les

stands ou emplacements, qui n'auront pas été occupés la veille de l'ouverture du salon pourront être attribués à une autre société sans que l'adhérent non installé puisse réclamer quelque dommage que ce soit.

2.4 – En cas de désistement signifié à l'organisateur par lettre recommandée :

– Avant la notification d'admission, les versements effectués sont remboursés à l'exposant à l'exception des frais de dossier qui restent acquis à l'organisateur en toutes circonstances.

– Après la notification d'admission, et ce pour quelque motif que ce soit l'exposant est redevable de l'intégralité de la facture de location. En effet toute adhésion, une fois admise par l'organisateur engage définitivement et irrévocablement son souscripteur.

En tout état de cause, l'organisateur disposera du stand pour le relouer.

2.5 – Chaque exposant s'engage à distribuer des prospectus et faire des propositions commerciales uniquement sur les biens, produits et marchandises pour lesquels il détient un contrat de distribution.

2.6 – Pour toutes les questions relatives à l'agencement du stand et à l'organisation de votre participation au SELAQ, se reporter au guide de l'exposant qui vous sera envoyé dès réception de votre demande d'admission.

3. OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

3.1 – L'organisateur fixe les dates et le lieu de la manifestation.

En cas de force majeure les dates et le lieu peuvent être modifiés. Il sera alors proposé de participer à la nouvelle édition reportée ou bien un remboursement intégral.

3.2 – L'organisateur a tout pouvoir pour fixer les horaires d'ouverture du salon et pour les modifier si besoin est.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, sans préavis, tout élément lié à l'organisation du salon (publicité, animations horaires,...)

3.3 – Les emplacements sont attribués par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de stands demandés.

3.4 – La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur des exposants, aucun droit à un emplacement déterminé.

3.5 – Aucune exclusivité ne sera accordée.

4. FORMALITÉS OFFICIELLES

4.1 – Assurance

4.1.1 – Une assurance RC organisateur est souscrite par l'Association des Maires de Gironde, organisateur du Salon des Elus Locaux de Nouvelle-Aquitaine 2022.

4.1.2 – Les exposants sont tenus d'avoir une police d'assurance garantissant leur responsabilité tant vis à vis des tiers que vis-à-vis des installations fournies par l'organisation. Ils doivent également s'assurer contre tout risque qu'ils jugeront nécessaires (incendie, dégât des eaux, vol, catastrophes naturelles, pour le matériel et marchandises exposées).

4.1.3 – Ils devront être assurés en responsabilités civiles pour tous les dommages causés à des tiers au cas où leur responsabilité se trouverait recherchée ou engagée (attestation remise à l'organisateur avec la demande d'admission).

4.1.4 – Par la présente et sous leur responsabilité, les exposants renoncent et s'engagent à faire renoncer leurs assurances à tout recours contre l'organisateur et ses assureurs pour : pertes, avaries, vols incendies, et tout autre dégât ou sinistres qui pourraient se produire qu'elles qu'en

soient l'importance et la cause, que ce soit à la suite de cas fortuit ou de force majeure.

Les exposants devront souscrire les assurances dommages qu'ils jugeront utiles.

4.2 – Douanes

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

4.3 – Régie et Contributions

Les exposants en alimentation et boisson doivent être en règle avec les services sanitaires, la régie et les contributions.

4.4 – Propriété industrielle

L'exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (telle que dépôt de demande de brevet français). Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

4.5 – Société des auteurs

En l'absence d'un accord entre la Société des Auteurs et Compositeurs de Musique (S.A.C.E.M.) et l'organisateur, accord dont seraient informés les exposants, ceux-ci doivent traiter directement avec la S.A.C.E.M. s'ils font usage de musique à l'intérieur de la manifestation, même pour des démonstrations de matériel sonore. L'organisateur décline toute responsabilité en regard de la S.A.C.E.M.

5. VISITEURS

5.1 – Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité d'ordre et de police décidés par les autorités.

5.2 – L'entrée est gratuite. Des badges sont mis à la disposition des exposants pour l'accès permanent et exclusif des responsables de stands. Toute utilisation abusive pourra entraîner leur confiscation. L'organisateur demande aux exposants de veiller à ce que leur personnel soit muni de leur badge, pour éviter tout incident regrettable et inutile. Le personnel de contrôle mis en place par l'organisateur applique les consignes.

6. APPLICATION DU RÈGLEMENT

6.1 – Les exposants, en signant leur demande d'admission, acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants et ce, dans l'intérêt de la manifestation.

6.2 – Dans les cas non prévus au règlement et qui ne seraient pas précisés par le règlement complémentaire ou sur les bulletins d'admission, l'organisateur tranchera de manière souveraine et sans appel.

6.3 – Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au guide technique édicté par l'organisateur peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté, de l'organisateur, même sans mise en demeure. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés sur la demande d'admission, etc.

6.4 – En cas de contestation, les tribunaux de Bordeaux sont seuls compétents.